

Par. 2. — Biffer et remplacer par : "Il se réunit tous les trois mois et chaque fois que le médecin général le requiert, au siège de la Société."

Art. 65. — Biffer les mots "dans la société" et remplacer par "dans le comité de l'Exécutif."

Art. 66. — Ajouter : "Ils signent conjointement avec le président tous les chèques, billets ou papiers de quelque valeur."

"Il auront tous les pouvoirs et devoirs des conseillers législatifs et fédéraux."

Art. 73. — Clause 7. — Ajouter : "Cependant le Comité des Comités devra être accepté par la majorité des conseillers législatifs tel qu'amendé à l'article 30."

Clause 8. — Biffer et remplacer par : "Les trois scrutateurs seront nommés par les conseillers législatifs en convention."

Art. 79. — Ajouter : "et être membre depuis au moins un an."

Art. 86. — Ajouter : "3. Etre membre depuis au moins un an."

Art. 88. — Ajouter : "Les substituts remplaceront les délégués par ordre d'élection."

Art. 93. — Biffer et remplacer par : "Le quorum de la convention sera de la moitié de la délégation et les excursions seront prohibées."

Art. 98. — (c) Biffer.

Art. 108. — Par. 7. — Ajouter : "sauf lorsque son absence est incontrôlable et qu'il en a donné avis au Conseil de district en session."

Ajouter aussi : "en cas d'égalité de vote le président ne votera qu'après un second scrutin."

Art. 109. — Ajouter : "sujet à l'approbation des délégués."

Art. 112. — 8ème ligne : retrancher à partir de "qui devra" et remplacer par : "mais la perception en sera faite par les bureaux de perception des Conseils de district, laquelle sera transmise au trésorier du Conseil de district par les percepteurs des Conseils locaux, déduction faite des frais de perception."

Art. 113. — Biffer : "ne dépassant pas \$3.00 par jour" et remplacer par : "qui sera fixée par les conseillers législatifs en convention."

Art. 120. — Biffer : "et approuvées par l'Exécutif."

Art. 126. — Par. 3. — Retrancher "approuvées par l'Exécutif" et remplacer par : "approuvées par le Conseil de district."

Par. 4. — Biffer et remplacer par : "Le président du conseil de district ou son représentant procédera à l'installation du conseil local."

Art. 144. — Remplacer "du Médecin général" par "du bureau médical."

Art. 147. — Ajouter : "Cependant, pour les conseils qui le jugeront à propos, le bureau de Direction pourra décider que les élections soient faites suivant le mode désigné par ledit bureau."

Art. 178. — Par. 4. — Remplacer les mots "rayé de la liste des membres" par "suspendus."

Art. 190. — Remplacer les mots "Exécutif" par "Bureau de direction du conseil de district" et "Conseil Judiciaire" par "Exécutif."

Art. 199. — Biffer les mots après "contresignée par" et remplacer par "le bureau local de l'endroit ou le bureau de perception."

Par. 2. — Remplacer les mots suivants : "Et si elle est approuvée l'aspirant sera notifié de subir l'épreuve médicale, sous le plus court délai possible" par "et l'aspirant subira l'épreuve médicale le plus tôt possible."

Art. 201. — Remplacer le mot "entier" par "moins une piastre."

Art. 214. — Par. 5. — Biffer à partir des mots "et donner" jusqu'à la fin de la phrase.

Art. 216. — Ajouter : "Si un sociétaire se donne plus vieux, il pourra rectifier son erreur durant sa vie et aura droit au remboursement du surplus payé par lui sans qu'il lui soit chargé d'amende."

Art. 219. — Par. 2. — Remplacer "50c" par "25c."